LE MONT sur Lausanne

Préavis au Conseil communal

Demande de création d'un poste pour le Service de l'urbanisme (0.6 EPT)

Municipalité

M. Daniel Besson, Municipal Ressources et cohésion

N° 08/2023

Préavis adopté par la Municipalité le 4 avril 2023

Table des matières

1 Objet du préavis 3

2 Argumentaire 3

2.1 Contexte 3

2.2 Organisation 3

2.3 Aspects financiers 3

3 Conclusion 3

1 Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité demande au Conseil communal la création d'un poste pour la coordination du Syndicat des améliorations foncières (SAF) avec les services de l'administration communale.

2 Argumentaire

2.1 Contexte

Le 27 février 2023, le Conseil communal a octroyé un crédit-cadre d'un montant de CHF 350'000.-TTC pour le suivi de la mise en œuvre des secteurs à bâtir du SAF (préavis n° 01/2023). Lors des échanges avec la Commission des finances, la question d'un engagement à l'interne a été soulevée. Après réflexion et afin de faciliter le suivi à l'interne des échanges avec le SAF, la Municipalité demande au Conseil communal la création anticipée d'un poste à 60% à compter du 1er septembre 2023.

2.2 Organisation

Ce nouveau poste sera rattaché au Service de l'urbanisme afin d'anticiper, coordonner, centraliser et superviser les travaux du SAF durant ces prochaines années. L'internalisation permettra une optimisation et une rationalisation de la distribution/répartition des tâches au sein du service et d'assurer une continuité avec une seule et même personne, sans passer par l'intermédiaire du mandataire externe.

La mesure proposée dans le cadre du présent préavis vise donc à permettre à la Municipalité de gérer et contrôler la complexité du dossier SAF. La Commune ne peut plus se passer de compétences pointues en la matière et cette réalité nous impose de requérir la création de ce poste.

La décision d'internaliser est également due à l'opportunité que nous avons d'engager une personne qui connaît et maîtrise déjà le dossier.

2.3 Aspects financiers

Le coût salarial du 1er septembre au 31 décembre 2023 sera comptabilisé dans les comptes de charge de personnel du Service de l'urbanisme et sera porté en diminution du crédit-cadre de CHF 350'000.- (préavis n° 01/2023). S'agissant d'un contrat à durée indéterminée, la charge salariale sera ensuite intégrée au budget de fonctionnement.

3 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N° 08/2023 de la Municipalité du 4 avril 2023 ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- D'octroyer un poste pour la coordination du Syndicat des améliorations foncières (SAF) à hauteur de 0.6 EPT à compter du 1er septembre 2023.
- D'autoriser la Municipalité à comptabiliser ces charges supplémentaires dans le département 420 - Urbanisme (comptes 3011.00/3030.00/3040.00).

Au nom de la Municipalité

La syndique
Laurence Muller Achtari

Le secrétaire
Sébastien Varrin